



ARCAVI

Eteignières (08)

**Dossier de demande d'autorisation
d'exploitation l'extension d'une
installation de stockage de déchets
non dangereux
PJ51 : Origine géographique des
déchets**



GINGER BURGEAP Région Nord-Ouest (Arras) • 5, chemin des Filatiers
62223 Sainte-Catherine
Tél : 03.21.24.38.00 • burgeap.arras@groupeginger.com



ARCAVI

Eteignières (08)

Dossier de demande d'autorisation d'exploitation l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux
PJ51 : Origine géographique des déchets

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	05/08/2024	01	J. DE BEAUPUIS 	A. CHEREL	A. CHEREL
Rapport	21/08/2025	02	Compléments	ARCAVI	AL TALBI

Numéro de projet / de rapport :	Réf : NO1400078/ 1103962-01
Num. du site d'intervention (GMP) :	A46832
Domaine technique :	14_6

SOMMAIRE

1. Origine des déchets sollicitée 4
2. Zone de chalandise nationale pour les déchets amiantés 4

TABLEAUX

- Tableau 1 : Provenance des déchets amiantés lors des dernières années4

1. Origine des déchets sollicitée

La zone de chalandise prévue dans le cadre du projet sera :

- Pour les déchets non dangereux admis dans l'ensemble des installations, à l'exception de la plate-forme de conditionnement du bois et de la plate-forme de compostage (installation de stockage de déchets non dangereux et installation de transit de boues) :

- le département des Ardennes (08) ;
- le département de l'Aisne (02), dans la limite de 15 000 tonnes par an pour les déchets non valorisables.

Les déchets verts en provenance du département de l'Aisne (02) sont autorisés spécifiquement pour être valorisés sur la plate-forme de compostage, au titre du principe de traitement de proximité.

- Pour les déchets inertes et les déchets amiantés : les déchets de toutes origines en France.

2. Zone de chalandise nationale pour les déchets amiantés

Bien que la zone de chalandise soit nationale pour les déchets amiantés, les données des dernières années montrent qu'ARCAVI reçoit des déchets provenant de départements proches.

Tableau 1 : Provenance des déchets amiantés lors des dernières années

Région / département de provenance	2022		2023 (jusque septembre)	
	Nombre de pesées	% tonnage	Nombre de pesées	% tonnage
Grand-Est	205	59.77	314	67.38
Ardennes	109	31.78	104	22.32
Aube	1	0.29	139	29.83
Marne	26	7.58	1	0.21
Meurthe-et-Moselle	0	0	2	0.43
Meuse	1	0.29	4	0.86
Moselle	2	0.58	2	0.43
Hauts-de-France	133	38.78	152	32.62
Nord	121	35.28	138	29.61
Oise	4	1.17	9	1.93
Pas-de-Calais	7	2.04	2	0.43
Somme	1	0.29	3	0.64
Ile-de-France	5	1.46	0	0
Seine-et-Marne	5	1.46	0	0

Source : ARCAVI

Les déchets amiantés proviennent majoritairement de la région Grand-Est et des départements voisins.

Toutefois, comme c'est le cas aujourd'hui, ARCAVI souhaite conserver une zone de chalandise nationale pour pouvoir recevoir des déchets de toute la France en cas de besoin.